Envoyé en préfecture le 15/03/2025
Reçu en préfecture le 15/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 079-200069755-20250312-DP20250042-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : **Renouvellement de l'adhésion au Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) - Année 2025**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 40. Le renouvellement et le règlement des cotisations auprès des organismes associatifs dont Mellois en Poitou est membre » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de pouvoir bénéficier de l'offre de services et des outils mis à disposition par le Centre Régional des Énergies Renouvelables ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de pouvoir être informée, formée, accompagnée dans ses projets dans les domaines de l'énergie et de la transition énergétique ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'adhésion au CRER pour l'année 2025 pour les domaines suivants : distribution de chaleur et de froid, transition énergétique et énergies renouvelables.

Article 2 : Le paiement de la cotisation de 1 000 € (nature comptable 6281) au titre de l'année 2025, selon le bulletin de souscription.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 15/03/2025
Reçu en préfecture le 15/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 079-200069755-20250312-DP20250042-AU

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
15 mars 2025